

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 3 novembre 2025 – 20h00**

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

**Absents :** Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Pouvoirs :** Isabelle TETAZ donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l’Affaire
	Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	<b>Affaires Générales</b> – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025	Y. MERCIER
02	<b>Finances</b> – Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025	J. CONVERT
03	<b>Finances</b> – Ouverture d'un crédit de trésorerie	Y. MERCIER
04	<b>Finances</b> – Substitution de la commune de Voglans par le SDES pour la perception du produit de la TCCFE	Y. MERCIER
05	<b>Aménagement de l'espace</b> – Audits énergétiques de bâtiments communaux par le SDES	Y. MERCIER
06	<b>Aménagement de l'espace</b> – Cession d'une partie des parcelles cadastrées AH 110 et AH 129 à un tiers désigné	Y. MERCIER
07	<b>Aménagement de l'espace</b> – Rétrocession de l'EPFL à la commune de l'immeuble situé sur la parcelle AO 83	Y. MERCIER
08	<b>Aménagement de l'espace</b> – Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2026	Y. MERCIER
09	<b>Personnel</b> – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le CdG73	J. CONVERT
10	<b>Personnel</b> – Adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG73 pour la couverture des risques statutaires	J. CONVERT
11	<b>Divers</b> – Vœu sur la limitation de la vitesse sur l'autoroute à 110 km/h	Y. MERCIER

## **Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales**

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 15 septembre 2025 : RAS

---

## **AFFAIRES GENERALES**

---

### **Affaire n° 01**

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025**

Monsieur le Maire soumettra au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

**Annexe 1** : Procès-Verbal de séance

### **POINT REPORTÉ**

---

## **FINANCES**

---

### **Délibération n° 02 – 2025-37**

#### **Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025**

Monsieur Jacques CONVERT expose :

**Vu**, les lois et règlements en vigueur ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025,

**Considérant**, que lors du vote du budget :

- **Le compte 64111 (chapitre 012)**, « personnel titulaires rémunération », le Conseil municipal a voté la somme de 317 503.84 €, mais cette somme est insuffisante pour couvrir les traitements. Il convient d'augmenter ces crédits de **55 000 €** en effectuant les mouvements suivants :
  - Compte 62878 (chapitre 011) « Remboursements de frais à des tiers » : **- 20 000 €**
  - Compte 617 (chapitre 011) « études et recherche » : **- 5 000 €**
  - Compte 6227 (chapitre 011) « frais actes et contentieux » : **- 10 000 €**
  - Compte 6419 (chapitre 013) « remboursements sur rémunérations » : **+ 15 000 €**
  - Compte 7067 (chapitre 70) « redevance et droits des services périscolaires » : **+ 5 000 €**
  
- **Le compte 6615 (chapitre 66)**, « intérêts des comptes courants », le Conseil municipal a voté sur ce chapitre la somme de 25 000 €, demeurant insuffisante. Il convient d'augmenter ces crédits de 2 500 €, en prenant sur le compte 673 (chapitre 67) « titres annulés sur exercice antérieur ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
Chapitre 011 article 62878	- 20 000.00 €	
Chapitre 011 article 617	- 5 000.00 €	
Chapitre 011 article 6227	-10 000.00 €	
Chapitre 67 article 673	- 2 500.00 €	
Chapitre 012 article 64111	55 000.00 €	
Chapitre 66 article 6615	2 500.00 €	
Chapitre 013 article 6419		15 000.00 €
Chapitre 70 article 7067		5 000.00 €
<b>Total</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Délibération n° 03 – 2025-38**

#### **Ouverture d'un crédit de trésorerie**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Voglans pour ses besoins de financement de 2025, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Cette demande s'explique par des retards dans la réalisation de certaines recettes, notamment :

- Retard dans les ventes de parcelles et remboursement du portage de l'EPFL (place de l'église)
- Rachat d'une maison place du village
- Vente d'un lot à Villarcher effective début 2026

Cette ligne de trésorerie permettra d'assurer la continuité de la gestion financière de la commune en attendant la régularisation de ces flux.

**Vu** les lois et règlements en vigueur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la commission des Finances du 29 octobre 2025,

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de financement du Prêteur Crédit Agricole des Savoie avec les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole des Savoie
Emprunteur	COMMUNE DE VOGLANS
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant	1 000 000 EUR
Durée	12 mois
Echéances	Intérêts trimestriels Base de calcul : exact / 365 jours
Taux	EUR3Mmoy + 0,97 % Variation mensuelle de l'index
Frais de dossier et commissions	Prélevés à la mise en place de la ligne via la procédure de débit d'office  Frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté soit 1 000 €  Commission d'engagement : 0.20 % du capital emprunté soit 2 000 €  Commission de non-utilisation : Néant  Frais de tirage/remboursements : Néant
Date expiration du contrat	12 mois à compter de l'édition du contrat
Disponibilité des fonds	Minimum 10 000 €, maximum dans la limite du montant de la ligne.  Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne.  2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds via la procédure de crédit d'office.
Remboursement	2 jours ouvrés avant la date de remboursement souhaitée  Procédure de crédit d'office
Echéance	2 jours ouvrés avant l'échéance de la ligne, prélèvement automatique via la procédure de débit d'office du montant effectivement utilisé
Reporting financier	Décompte trimestriel d'intérêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 1.000.000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Agricole des Savoie selon les caractéristiques présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Délibération n° 04 – 2025-39**

#### **Substitution de la commune de Voglans par le SDES pour la perception du produit de la TCCFE**

Dans le cadre de la Loi de Finances 2021, l'Etat a prévu le regroupement de toutes les taxes sur l'électricité sous un seul vocable, à savoir la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) et ce, à l'horizon 2023. Cette taxe a par la suite évolué et répond désormais au vocable d'accise sur l'électricité.

A ce titre et par anticipation, le SDES par sa délibération n° CS 4-18-2020 du 15 décembre 2020, réitéré le 21 juin 2021, a instauré le coefficient de prélèvement de la TCCFE, part communale de la future TICFE, à son maximum actuel de 8,5 et ce, en augmentant parallèlement la part reversée aux communes, à savoir l'équivalent du coefficient 5, le SDES conservant l'équivalent du coefficient 3,5, afin de pouvoir assister financièrement les communes selon trois axes prioritaires d'intervention déclinés comme suit :

- L'amélioration énergétique de l'éclairage public des communes ;
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR).

Dans la même délibération précitée, le SDES a proposé à ses 49 communes adhérentes > 2 000 habitants, par délibération concordante avec cette délibération du SDES, de rejoindre ce dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE.

La commune de Voglans ayant franchi au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le seuil de 2 000 habitants doit dorénavant se positionner sur le mode de gestion de l'accise sur l'électricité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement au maintien de la perception de l'accise sur l'électricité sur son territoire par le SDES, les autres dispositions continuant de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIER** au SDES, le contrôle de ladite taxe,
- **D'APPROUVER** les modalités de versement fixées par le SDES, déduction faite des frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE.

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

---

### **Délibération n° 05 – 2025-40**

#### **Audits énergétiques de bâtiments communaux par le SDES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venu valider la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de prestation de service valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- ▶ De valider la convention de prestation de service valant convention financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments :
  - Ecole maternelle et élémentaire
  - Restaurant scolaire
  - Gymnase -Garderie et salles
  - Mairie
  - Complexe Noël MERCIER
  - Services techniques et école de musique
  - Eglise + presbytère
  - Médiathèque
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;
- ▶ De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Délibération n° 06 – 2025-41

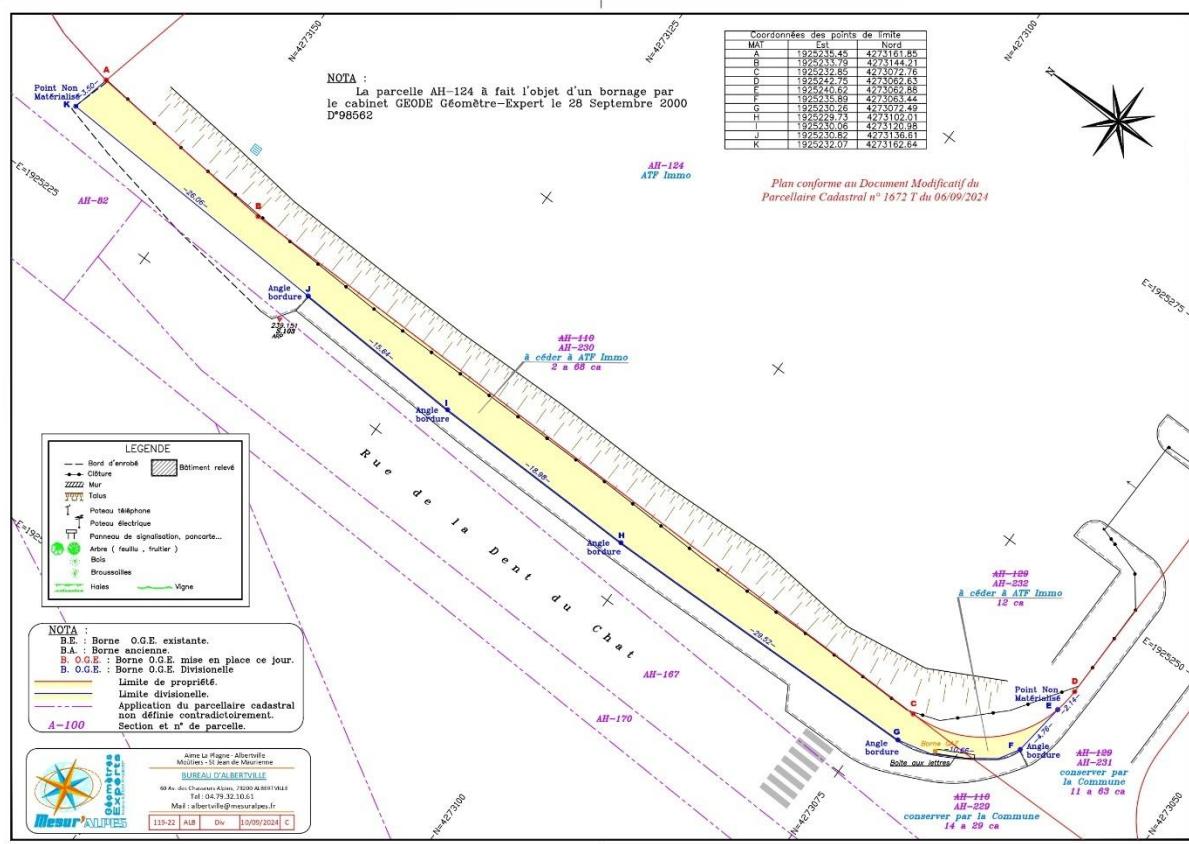
### Cession d'une partie des parcelles cadastrées AH 110 et AH 129 à un tiers désigné

Il est proposé de revendre à la Société ATF IMMO (représentée par M. Alain TOURNIAIRE) ou toutes sociétés qui s'y substituerait, une partie des biens situés sur la commune de VOGLANS (SAVOIE) 73420 – Lieu-dit « Au Marais ».

Les parcelles concernées et comme indiqué sur le document d'arpentage qui sera annexé à l'acte authentique de vente sont les suivantes :

- La parcelle cadastrale AH 110, dont sera distraite une superficie de 2 ares 68 centiares
- La parcelle cadastrale AH 129, dont sera distraite une superficie de 12 centiares

La cession interviendra au prix global de 28 000 € (vingt-huit mille euros).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession à la Société ATF IMMO (représentée par M. Alain TOURNIAIRE) – ou à toute société qui s'y substituerait – des superficies précitées, soit 2 ares 68 centiares sur la parcelle AH 110 et 12 centiares sur la parcelle AH 129, pour un montant global de 28 000 € (vingt-huit mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris la signature de l'acte authentique chez le notaire.

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 07 – 2025-42****Rétrocession de l'EPFL à la commune de l'immeuble situé sur la parcelle AO 83**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée avec l'EPFL en date du 16/10/2019 puis un avenant de prolongation de portage fixant la date de fin de portage au 03/12/2025 portant sur le bien ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Voglans	AO83	VOGLANS	55 m <sup>2</sup>	Sols	UA

L'article 7 de la convention précitée prévoit :

« ... A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie... »

Le prix de rachat se décompose comme ci-dessous :

RETROCESSION	Acquéreur	VOGLANS		
	Nature du bien à la rétrocession	Immeuble bâti + 5 ans « ancien »		
	Régime fiscal à la rétrocession	Vente sans TVA		
		HT	TVA	TTC
	Valeur du bien à la rétrocession	172 888,06 €		172 888,06 €
	Frais de portage calculé jusqu'au 03/12/2025	9 965,23 €	1 993,05 €	11 958,28 €
	Annuités perçues			10 167,20 €
	Solde à payer à l'acte	<b>174 679,14 €</b>		



Ce plan est fourni à titre indicatif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le rachat du bien ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL
- **DE CONFIRMER** que les sommes ont été prévues au budget

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Délibération n° 08 – 2025-43

### Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2026, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales (type portes ouvertes), Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés :

- 11/01/2026 et 18/01/2026
- 22/02/2026
- 15/03/2026
- 14/06/2026 et 28/06/2026
- 06/09/2026 et 13/09/2026
- 11/10/2026
- 13/12/2026 ; 20/12/2026 et 27/12/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable** sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales.

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## **PERSONNEL**

---

### **Délibération n° 09 – 2025-44**

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Monsieur Jacques CONVERT expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-10 du 10 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labelisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est

rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

## **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants,

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

**VU** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031),

**VU** la convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73,

**VU** l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal :

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

**Article 3** : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4** : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation de 20 euros par agent et par mois.

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Délibération n° 10 – 2025-45

### Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur Jacques CONVERT rappelle que ce contrat d'assurance permet le remboursement partiel des rémunérations versées par la commune aux salariés lors de leurs absences définies par le contrat, il expose :

- Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

#### Après en avoir délibéré,

**Vu** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

**Vu** l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

**Vu** la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

#### - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.I. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
  - Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Vœu n° 11 – 2025-46**

**AUTOROUTE A 41 – VŒU PORTANT DEMANDE D'ABAISSEMENT DE LA VITESSE  
ENTRE CHAMBERY ET GRESY-SUR-AIX**

Depuis 1977, date de sa mise en service, l'autoroute A41 constitue un axe stratégique pour Grand Lac et les communes qu'il traverse, à l'instar de Voglans. Facteur de développement, de connectivité et de gain de temps, le trafic n'a cessé de croître. En parallèle, notre territoire s'est fortement développé : comptant 42 000 habitants au moment de l'ouverture de cet axe, il en abrite désormais près de 76 000.

Notre territoire est géographiquement contraint, les axes de circulation traversant les espaces les plus densément peuplés, concentrés entre rives du lac et pentes des montagnes.

La communauté d'Agglomération Grand Lac s'est dotée d'un Plan de Mobilité (PDM) dont une action particulière concerne la réduction de la vitesse sur l'autoroute.

Cette demande porte sur une réduction de la vitesse à 110 km/h sur un tronçon de l'autoroute A41 entre l'échangeur de Chambéry et celui de Grésy-sur-Aix voire jusqu'à Saint Girod, soit une longueur de 20 kms. Cet axe concentre la plus forte densité de population de notre territoire.

Il est important de rappeler la constance de la position des élus depuis plusieurs années. En effet, Grand Lac a déjà émis un vœu en 2020 et les Maires des communes concernées se sont aussi exprimés par des délibérations et courriers.

Cette mesure est peu coûteuse et a des bénéfices importants immédiats. De nombreuses études ont déjà objectivé et prouvé les impacts positifs de la réduction de la vitesse sur la qualité environnementale de l'air :

- -11% sur les émissions de CO2
- -21 % sur les émissions de NO2
- -12 % sur les émissions de PM 10

De nombreux territoires, et notamment Grand Annecy, ont d'ores et déjà réalisé cette mesure, démontrant la réduction des émissions de CO2, NO2 et PM10.

Fort du Plan de Mobilité approuvé par Grand Lac le 6 mai dernier, il a été démontré que cette mesure représente 1/3 des réductions des GES pour les 10 prochaines années sur notre territoire, -20 % pour le plan d'action et - 30 avec la réduction de vitesse sur ce tronçon de l'autoroute A 41. Cette mesure est conforme au PCAET de Grand Lac ainsi qu'à tous les différents plans adoptés par les gouvernements successifs de ces dernières années.

En plus des effets environnementaux, la réduction de vitesse sur autoroute a aussi un effet important sur la réduction du bruit, enjeu de plus en plus prégnant pour la population (- 2 à -3 décibels).

Le Conseil municipal de Voglans demande à l'Etat un passage à l'acte sans plus attendre. Cette réduction de vitesse ne représente qu'un allongement du temps de parcours d'1 minute et dix secondes au maximum entre les deux échangeurs et n'a pas d'impact en termes de report sur les axes secondaires notamment départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le vœu tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **DEMANDE** à ce que ce vœu soit porté à connaissance des autorités compétentes afin que des suites puissent lui être données.

**POUR : 12 (dont 1 pouvoir)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

---

Lecture de la liste des PC/DP/PA accordés par M. le Maire :

DECLARATIONS PREALABLES					
DP 25 0 5053	MERLIN Raphael	Déposé le 22/09/2025	Construction d'un carport	96 Chemin de la Combe	Accordé le 09/10/2025
DP 25 0 5029	ZELENIKA Mario	Déposé le 21/05/2025	Construction d'un auvent	93 Chemin de la combe	Accordé le 10/10/2025
DP 25 0 5050	SAS MONABEE	Déposé le 03/09/2025	Pose de panneaux photovoltaïques	185 rue Bouvard Dessous	Accordé le 14/10/2025

PERMIS D'AMENAGER					
PA 22 C 3001 M 02	KP AMENAGEMENT	Déposé le 11/08/2025	Différé de finition de travaux et vente anticipée des lots	Les Mollards	Accordé le 21/10/2025

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 25 0 1009	CIRENA CONSEIL	Déposé le 25/06/2025	Transformation d'un bâtiment industriel	6 Rue de la Prairie	Accordé le 22/09/2025
PC 17 C 1017 M 01	LATADO Pedro	Déposé le 17/07/2025	Modifications de l'aspect extérieurs et création d'une pergola	Lot n°12 Lotissement les vergers de bouvard	Accordé le 13/10/2025
PC 25 0 1010	SA SOFIVAL	Déposé le 30/06/2025	Construction d'un centre de Padel	Rue de la prairie	Accordé le 22/10/2025

---

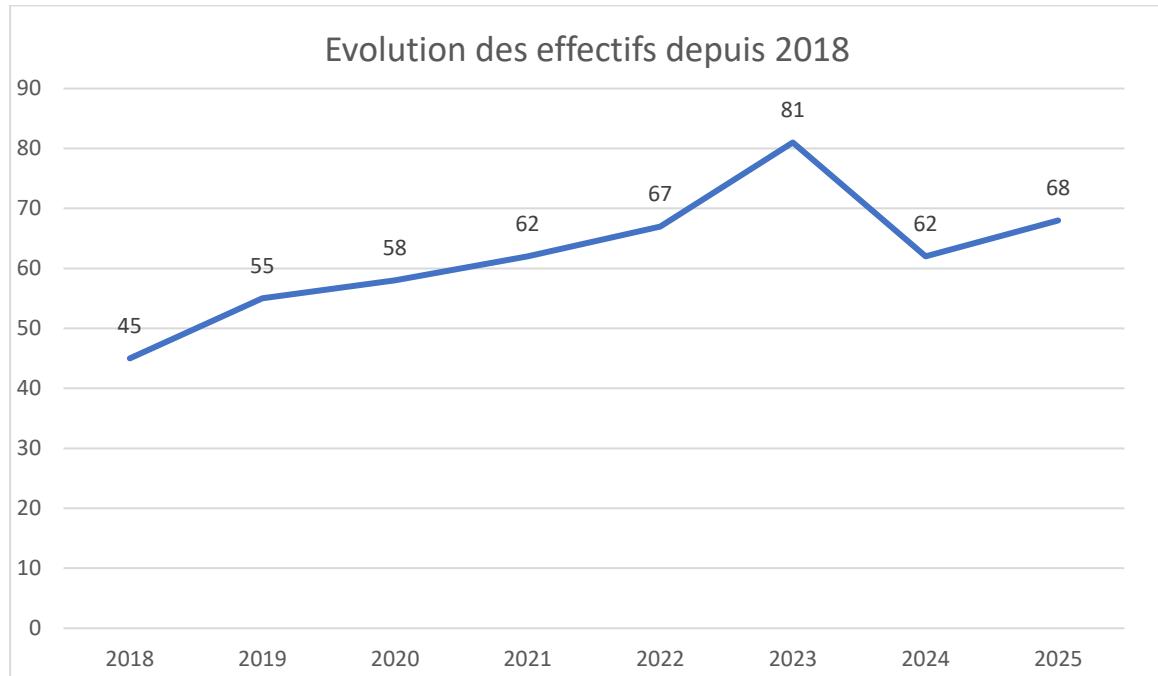
## ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

---

Mme BERNON présente le bilan des vacances d'été du centre de loisirs des 3-11ans de PLANET' JEUNES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fréquentation totale été	1771	2172	2318.5	2531	2499	2998	2409	2597
Nombre de jours ouverts	39	39	40	41	37	37	39	38
Moyenne par jour	45.4	55.7	58	61.73	67.5	81	62	68
Nombre de jour de fréquentation au taux maximum autorisé	Données absentes avant 2022				11	17	4	3

## La fréquentation est revenue au niveau de 2022



Fréquentation par commune entre 2024 et 2025 par journée enfant

	2024	%	2025	%
DRUMETTAZ	708	30%	<b>680.5</b>	<b>26%</b>
MERY	614.5	26%	<b>725.5</b>	<b>28%</b>
VIVIERS DU LAC	433.5	17%	<b>479.5</b>	<b>18%</b>
VOGLANS	337.5	15%	<b>378.5</b>	<b>15%</b>
SAVOIE HEXAPOLE	101.5	4%	<b>174</b>	<b>6%</b>
AUTRE	214	10%	<b>168.5</b>	<b>6%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2409</b>	<b>100%</b>	<b>2606.5</b>	<b>100%</b>

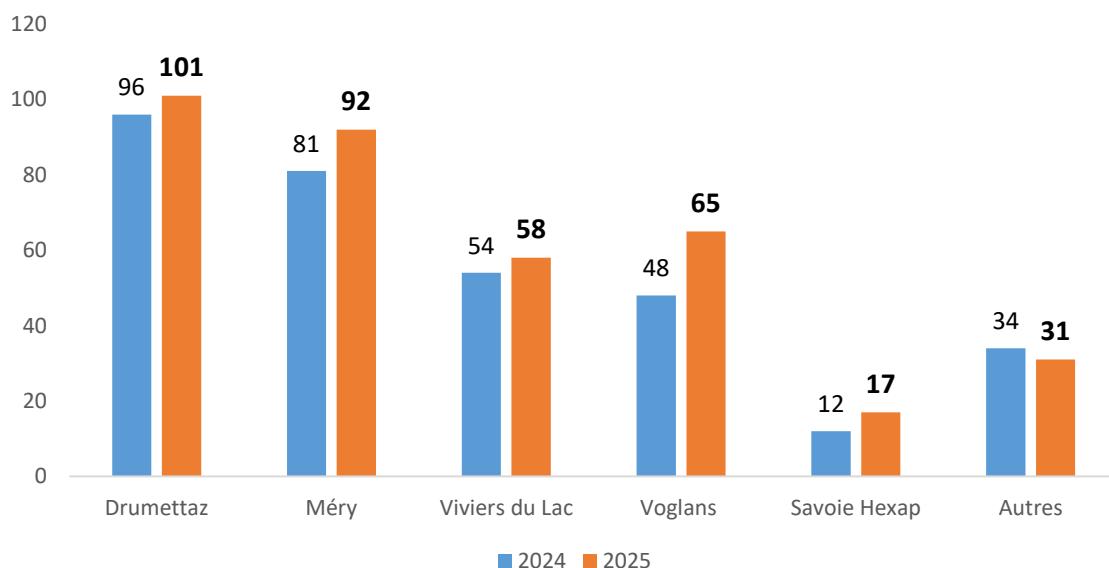
La commune de Méry a le taux de fréquentation le plus élevé pour ces vacances bien qu'elle n'ait pas la plus forte population.

Pour mémoire, ce taux de fréquentation a une incidence sur le montant de la participation de chaque commune.

## Nombre d'enfants différents par commune et par âge des vacances d'été 2025

LOCALITÉS	3-5 ans	6-8 ans	9-11 ans	TOTAL	%
DRUMETTAZ-CLARAFOND	37	46	18	101	27%
MERY	30	32	30	92	25%
VIVIERS-DU-LAC	25	23	10	58	16%
VOGLANS	23	25	17	65	18%
SAVOIE-HEXAPOLE	5	5	7	17	5%
AUTRES (AIX LES BAINS, CHAMBERY, TRESSERVE)	13	14	4	31	8%
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>145</b>	<b>86</b>	<b>364</b>	<b>100%</b>
<b>%</b>	<b>36%</b>	<b>38%</b>	<b>24%</b>	<b>100%</b>	

Nombre d'enfants différents entre 2024 et 2025



## Les séjours

	ST JEAN D'ARVES	VAL-CENIS
Période	JUILLET	AOÛT
Animateurs	1 avec (Atout Jeunes)	2 animateurs
Effectifs	8 (complet)	16 (complet)

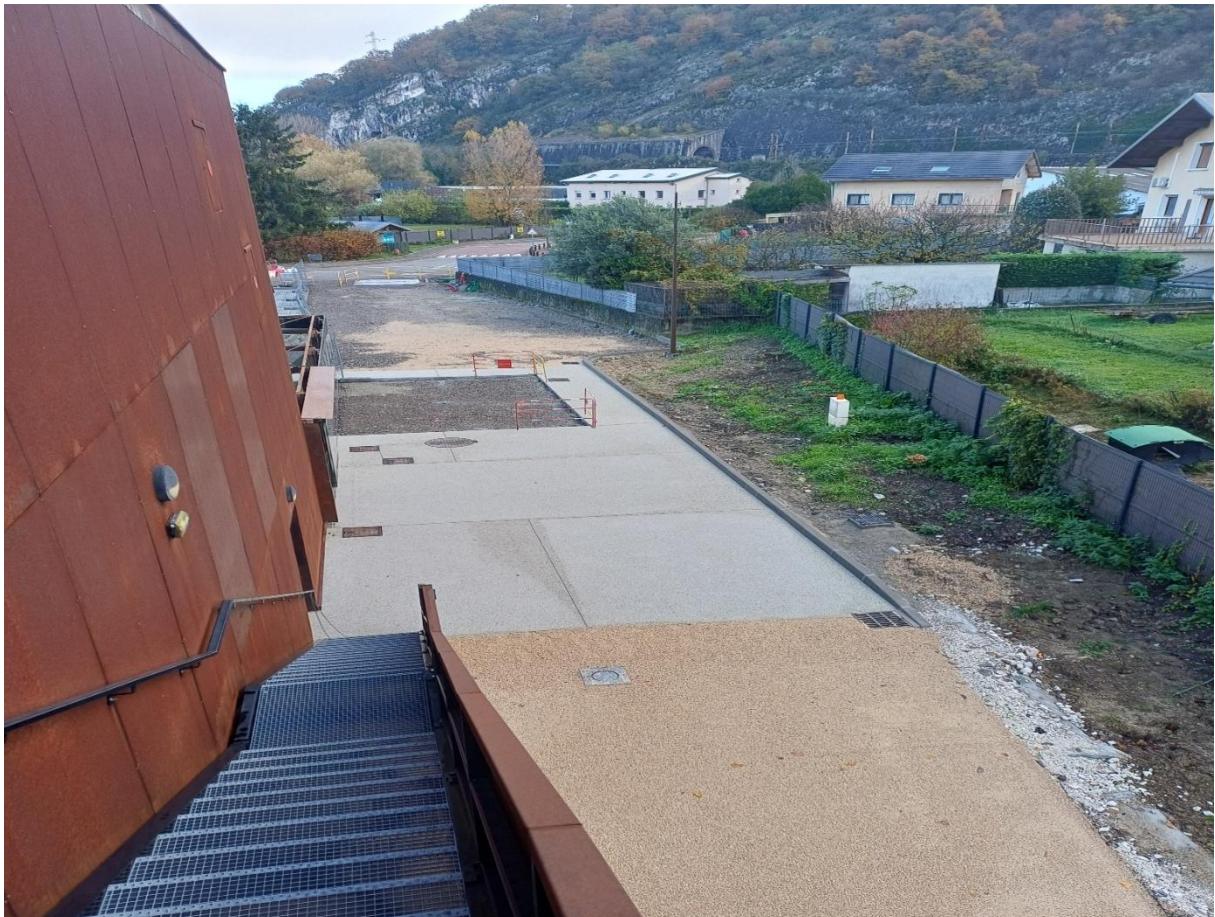
---

## TRAVAUX

---

M. Eric BURDET présente les photos des travaux réalisés au complexe Noël MERCIER :

Coulage du béton désactivé sur les allées





Installation des blocs de béton ancrés dans le sol



## VIE ASSOCIATIVE

RDV à ne pas manquer en Novembre 2025 à VOGLANS



DATES	Thématiques	Heures	Lieux
<b>Vendredi 7 novembre</b>	<b>Accueil des nouveaux habitants</b>	19h00	Salle Terre Nue Complexe N. Mercier
<b>Mardi 11 novembre</b>	<b>Cérémonie commémorative</b> Rassemblement à 11h15.	11h30	Monument aux morts
<b>Dimanche 16 novembre</b>	<b>Vogue de la Saint Martin</b> organisée par APE Présence des manèges du 14 au 16 novembre	À partir de 11h	Place du Village
<b>Dimanche 30 novembre</b>	<b>Repas annuel des aînés</b>	À partir de 11h45	Complexe Noël Mercier Salle Belle Eau
<b>Vendredi 5 et 6 Décembre</b>	<b>MARCHE DE NOËL</b>		Place du village Repli salle Belle Eau en cas de mauvais temps

Clim'action : Du 10 au 23 novembre 2025



# Apéro lecture



**Mercredi 5 novembre**  
18h - 19h30

**Thème :** Biographies et  
autobiographies

**MEDIA'LAC**  
Lieu d'Accueil Culturel  
**VÖGLANS**

medialac@voglans.fr  
04.79.54.49.21

Gratuit !

Gouter  
de l'APE !

# Vendredi des jeux

Ouvert  
à tous !

Venez vous  
amuser seul  
ou en famille !

**Vendredi 28 novembre**

à partir de 17h00

>>> Média'Lac | 50 Chemin de Sonnaz | 73420 Voglans

**MEDIA'LAC**  
Lieu d'Accueil Culturel  
**VÖGLANS**

**PLANET'JEUNES**

Informations et réservations : [familles@planetjeunes.fr](mailto:familles@planetjeunes.fr)  
04.79.63.67.96.

**FIN DE LA SEANCE : 21h18**